

F43 - Formulaire de protection incendie

Pour les projets de compétence cantonale (selon annexe II du RLATC)

Nombre d'exemplaires requis:

2x papiers signés

1x .pdf signé

Remarques préalables:

Remplir un formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.

Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire pour les projets d'aménagement de terrasse extérieure, de ligne à haute tension, de gazoduc et d'antenne de télécommunication.

N° CAMAC 252425

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU PROJET

Commune	Ecublens
Parcelle	581
Lieu-dit et/ou adresse	Route de la Pierre 7

Description du projet

Installation temporaire d'une chaufferie mobile en conteneur maritime et stockage de 10'000L de mazout, d'une puissance de 1.4MW.

Prévue pour une durée de 12 mois, destinée à assurer l'approvisionnement en chaleur d'un quartier durant la réalisation du réseau CAD, avant son raccordement au réseau principal.

Propriétaire(s)

Fondation Asile des Aveugles
Avenue de France 15
1004 Lausanne

3. DÉTERMINATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE QUALITÉ

Degré 1 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

Degré 2 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAi en protection incendie.

Degré 3 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAi en protection incendie.

Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.

Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAi 2003-15, téléchargeable sur le site <http://www.ppionline.ch/fr>

Affectation ☒ Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur $H \leq 11 \text{ m}$	Bâtiment de moyenne hauteur $11 \text{ m} < H \leq 30 \text{ m}$	Bâtiment élevé $H > 30 \text{ m}$
Habitation individuelle et collective	⊙-	○1	○1	○2
Parking	⊙-	○1	○1	○2
- hors terre et/ou au 1 ^{er} et/ou 2 ^e sous-sol	⊙-	○1	○1	○2
- au 3 ^e sous-sol et inférieur	⊙-	○2	○2	○3
Locaux de bureaux / administratif	⊙-	○1	○1	○2
École / crèche / garderie	⊙-	○1	○1	○2
Bâtiments d'exploitations agricoles	⊙-	○1	○1	○2
Commerces / locaux publics	⊙-	○1	○1	○2
Grand magasin (surface par compartiment coupe-feu > 1'200m ²)	⊙-	○2	○2	○3
Locaux recevant un grand nombre de personnes (> 300)	⊙-	○2	○2	○3
Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat avec :				
- charge thermique $\leq 1'000 \text{ MJ/m}^2$	⊙-	○1	○1	○2
- charge thermique > 1'000 MJ/m ²	⊙-	○2	○2	○3
Entrepôts à hauts rayonnages (h > 7,5 m)	⊙-	○2	○2	○3
Établissements d'hébergement				
- type A (> 20 patients - hôpitaux - EMS - etc.)	⊙-	○2	○3	○3
- type B (> 20 clients - hôtels - etc.)	⊙-	○2	○2	○3
- type C (> 20 randonneurs - refuges de montagne - etc.)	⊙-	○2	○2	○3
Bâtiments d'affectation inconnue	⊙-	○2	○3	○3
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation : Chaufferie mobile	○*	⊙*	○*	○*

* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

ESTIMATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE DU BÂTIMENT

Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité

1

Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents

Degré AQ proposé pour le projet

1

(Cas de travaux ayant un impact limité sur le concept de protection incendie existant du bâtiment)

Commentaires / justifications

Obligatoire si DAQ différent

4. APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE PROTECTION INCENDIE (PPI)

Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimentage coupe-feu, voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de sécurité, etc.) doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentaires annexes.

☒ Concept standard de protection incendie, **sans écart** aux PPI AEAI 2015

☐ Concept standard de protection incendie, **avec déviations** aux PPI AEAI 2015 (NPI Art. 11)

Lister les **déviations** aux PPI AEAI avec les **mesures compensatoires** permettant de justifier d'une sécurité équivalente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire)

☐ Concept de protection incendie spécifique à l'objet, **recourant à des méthodes de preuves**

Un concept de protection incendie justifié avec des méthodes de preuves doit être établi par le Responsable Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC.

Attention: admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité (voir tableau d'identification des dangers).

6. VALIDATION DU FORMULAIRE

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Déclaration du Responsable Assurance Qualité (RAQ) pour la phase de planification du projet (personne physique)

Nom, prénom Esborrat Etienne
 Entreprise Amstein + Walthert Lausanne SA
 Adresse professionnelle Avenue d'Ouchy 52
 1006 Lausanne
 Téléphone +41 21 560 76 14
 Email etienne.esborrat@amstein-walthert.ch

RAQ Exécution

☐ Le RAQ s'annonce également pour la phase d'exécution du projet

Qualification obligatoire

AQ 2 et 3

☒ Titre AEAI n° HPI 06514102 / 10067656

AQ 1

☐ Déclare disposer de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, des procédures administratives applicables et dans la mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie (DPI 11-15 - 5.1.3)

	Le responsable Assurance Qualité (RAQ)	Le propriétaire	Le maître de l'ouvrage	Le mandataire (architecte/directeur des travaux)
Date	17.08.2026	18.08.2026	17.08.2026	
Nom et visa	Etienne Esborrat Signature numérisée par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI Date: 2025.08.17 11:51:10 Version: 1.0	CARRUT Nicole <i>[Signature]</i> LHJ	Raphael Remery <i>[Signature]</i>	

Bases légales et renseignements pratiques

- Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)
- Règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN)
- Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI)
- Directives de protection incendie 2015 de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection incendie » peuvent être obtenues directement auprès de:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI
 3001 Berne

www.vkg.ch/fr/protection-incendie/boutique (boutique)

www.ppionline.ch/fr (téléchargement gratuit)